



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



BACCALAUREAT GENERAL et TECHNOLOGIQUE SESSION 2010 Epreuve facultative d'ARTS

ARTS PLASTIQUES

Nature et modalités de l'épreuve.

Note de service n°2002-143 du 03/07/2002 – B.O. n°28 du 11/07/2002

Note de service n°2006-086 du 19/05/2006 – BO du 8/06/2006

Epreuve orale de 30 minutes d'interrogation sans temps de préparation.

L'épreuve prend la forme d'un entretien à partir d'un dossier constitué par le candidat au cours de l'année de terminale.

Après avoir demandé au candidat de présenter ses démarches et d'explicitier ses choix durant une dizaine de minutes,

l'examineur s'entretient avec lui sur son dossier et la présentation qui en a été faite. Au cours de l'entretien, le candidat est obligatoirement conduit à commenter un ou plusieurs documents relatifs aux oeuvres du programme limitatif publié annuellement au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Présenté dans un carton à dessin au format libre, mais pas moins d'un format demi-raisin, le dossier est précédé de la liste des travaux et d'une fiche pédagogique, établie par le professeur et signée par le chef d'établissement, faisant apparaître la manière dont a été traité le programme, notamment l'ensemble libre, ainsi que les musées ou galeries visitées et les artistes rencontrés. Il comprend sous forme de planches portant le nom du candidat et le cachet de l'établissement, des productions plastiques (esquisses, croquis, travaux aboutis) relevant des techniques traditionnelles et réalisées au cours de l'année terminale en relation directe avec des questions au programme de l'option facultative. Le candidat a recours à la photographie pour rendre compte des travaux qui ont été réalisés dans l'espace (volumes, installations, événements...). Au total le dossier ne doit pas excéder une dizaine de planches.

Le candidat peut, en outre se munir d'un ordinateur portable pour présenter quelques réalisations exploitant les ressources numériques. La responsabilité du fonctionnement de son ordinateur personnel incombe totalement au candidat. Les éventuels dysfonctionnements de l'ordinateur n'invalident pas l'épreuve et aucune maintenance n'est assurée par le centre d'examen.

Les candidats individuels, et les candidats issus des établissements hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires

Le dossier sert de support à l'exposé du candidat puis à l'entretien avec le jury. Il est donc exigible et doit être complet et conforme, à l'exception de la fiche pédagogique et du visa du chef d'établissement, aux instructions de la présente définition d'épreuve pour que l'interrogation se déroule valablement.

Modalités de l'évaluation

L'épreuve est notée de zéro à vingt. Seuls les points acquis au-dessus de la moyenne sont pris en compte. L'évaluation porte sur les compétences attendues figurant au programme de l'enseignement de l'option facultative en classe de terminale.